



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-18-004405 - Révision 1

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

| | |
|---|---|
| Durée de validité | Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 06 décembre 2023 . |
| Appréciation de laboratoire de référence | ▪ EFR-18-004405 - Révision 1 |
| Concernant | Un mur-non-porteur réalisé en briques de terre cuite d'épaisseur 200 mm. Sens de feu : Indifférent |
| Demandeur | BOUYER LEROUX L'Etablère F - 49280 LA SEGUINIÈRE |

Ce procès-verbal annule et remplace le procès-verbal EFR-18-004405.

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté à un mur non-porteur, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

3. DEMANDEUR DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Nom : BOUYER LEROUX
Adresse : L'Etablère
F - 49280 LA SEGUINIÈRE

4. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro : EFR-18-004405 - Révision 1
Date : 15 février 2019

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence : BGV 3+, BGV RT1.2, BGV 4G, BGV S25, Urbanbric, BGV THERMO, BGV THERMO+, BGV COSTO, BGV COSTO th+
Provenance : BOUYER LEROUX STRUCTURE
Route d'Auch
BP 313
F - 31773 COLOMIERS CEDEX

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1. GENERALITES

Voir planches n° 1 à 9.

L'objet de ce procès-verbal de classement est un mur non-porteur réalisé en briques de terre cuite d'épaisseur 200 mm minimum.

Hauteur maximale du mur : 5000 mm

6.2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ÉLÉMENTS

6.2.1. Briques

Voir planches en annexe

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles verticales. Elles sont de référence :

- BGV 3+, de dimensions hors tout 570 x 200 x 274 mm (l x e x h)
- BGV RT1.2, de dimensions hors tout 570 x 200 x 274 mm (l x e x h)
- BGV 4G, de dimensions hors tout 570 x 200 x 274 mm (l x e x h)
- BGV S25, de dimensions hors tout 500 x 250 x 274 mm (l x e x h)
- Urbanbric, de dimensions hors tout 570 x 200 x 274 mm (l x e x h)
- BGV THERMO, de dimensions hors tout 500 x 200 x 314 mm (l x e x h)
- BGV THERMO+, de dimensions hors tout 500 x 200 x 314 mm (l x e x h)
- BGV COSTO, de dimensions hors tout 500 x 200 x 314 mm (l x e x h)
- BGV COSTO th+, de dimensions hors tout 500 x 200 x 314 mm (l x e x h)

6.2.2. Montage du mur

Le montage du mur est obtenu par rangées de briques dont la dernière est recoupée afin d'ajuster le mur à la largeur de la baie.

Les rangs sont montés au mortier joint mince BIO'BRIC réparti au rouleau.

Des tenons filés sur les faces latérales et leurs décaissés correspondants créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques assurant l'alignement de ces derniers.

En tête du mur, un jeu de 15 mm maximum peut être comblé par un remplissage mortier sur toute l'épaisseur de la brique.

7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1. RÉFÉRENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme EN 13501-2.

8.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes :

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|--|-----|---|---|---|---|---|---|
| R | E | I | W | | T | - | M | C | S | G | K |
| | E | | | | 120 | | | | | | |
| | E | I | | | 120 | | | | | | |

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2. SENS DU FEU

Sens de feu indifférent

9.3. DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

9.3.1. Généralités

Conformément au paragraphe 13.1. de la norme EN 1364-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur de la cloison ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires de briques mais pas de leur épaisseur ;
- e) ~~diminution de l'espacement des montants ;~~
- f) ~~diminution des entraxes des fixations ;~~
- g) ~~augmentation du nombre de joints horizontaux si le joint, situé à 500 mm au maximum du bord supérieur, a fait l'objet de l'essai ;~~
- h) ~~utilisation d'accessoires et d'aménagements de surface lorsqu'ils sont essayés à 500 mm maximum du bord supérieur ;~~
- i) ~~joint horizontal et verticaux s'ils ont été soumis à l'essai.~~

9.3.2. Extension en largeur

Conformément au paragraphe 13.2. de la norme EN 1364-1, les classements indiqués au paragraphe 8 du présent procès-verbal de classement sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de largeur illimitée.

9.3.3. Extension en hauteur

Conformément au paragraphe 13.3. de la norme EN 1364-1, les classements indiqués au paragraphe 8 du présent procès-verbal de classement sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de hauteur maximale ne dépassant pas 5 m.

9.3.4. Construction supports

Conformément au paragraphe 13.4. de la norme EN 1364-1, les classements indiqués au paragraphe 8 du présent rapport d'essai sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et installée dans des parois en béton plein, béton armé ou parpaings ayant une masse volumique d'au moins 1600 kg/m³.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du document initial, soit jusqu'au :

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 15 février 2019

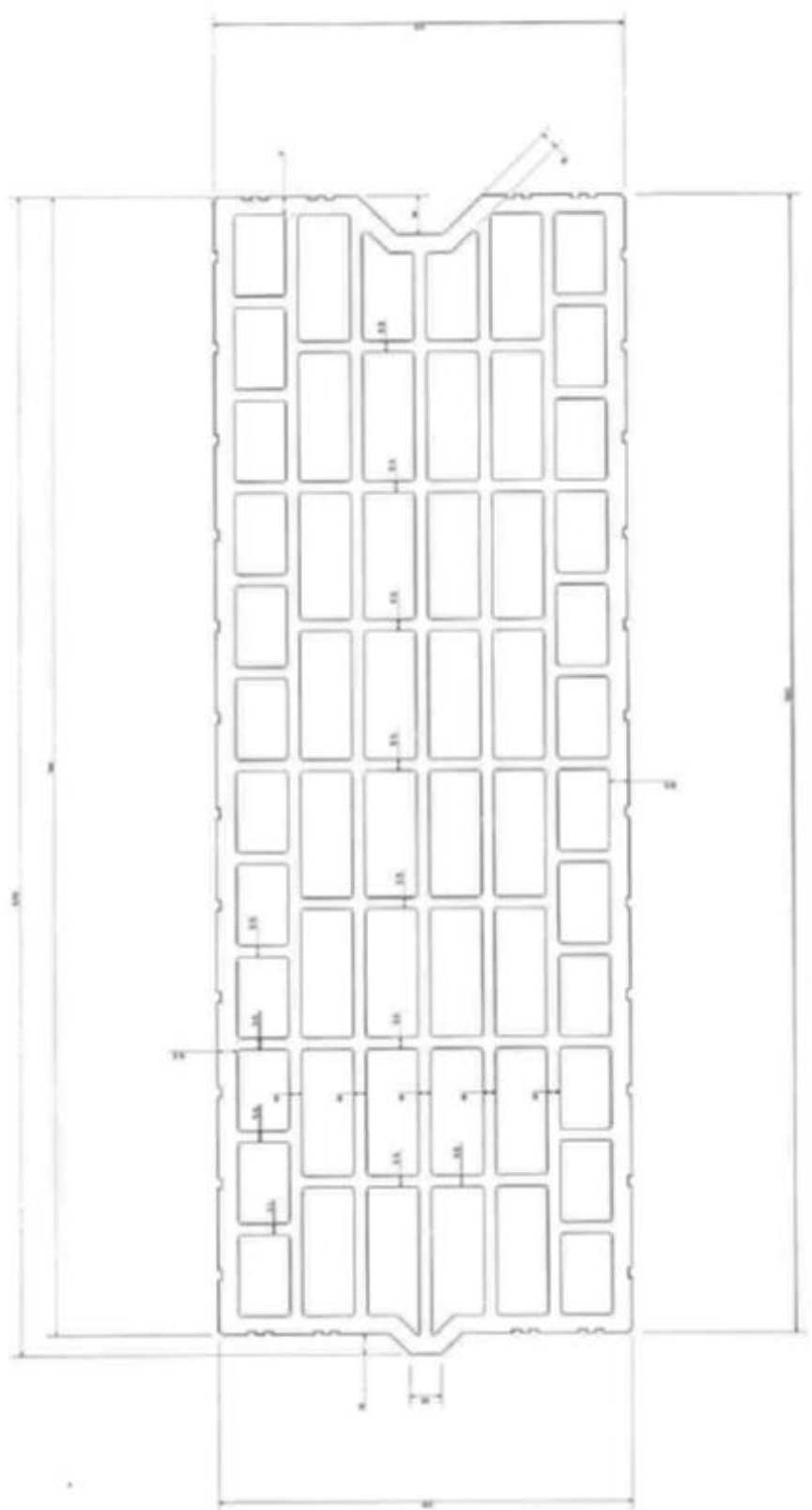


Renaud FAGNONI
Chef de projets

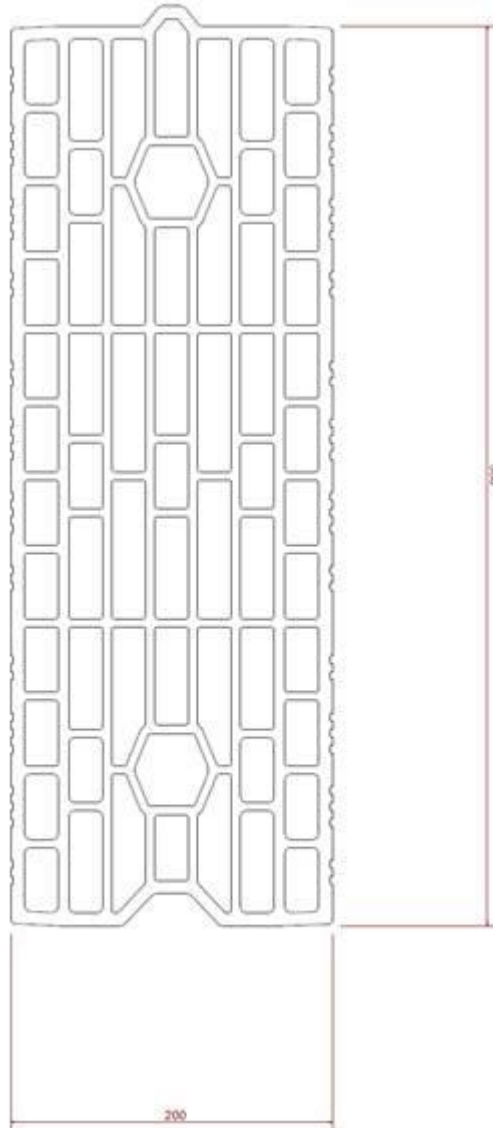


Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage

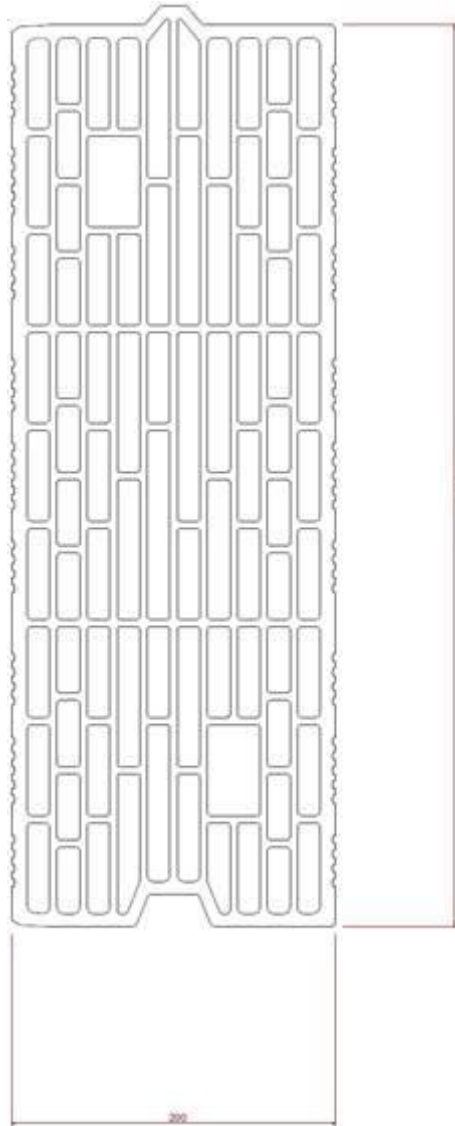
ANNEXE – PLANCHE N°1 - Profil de la brique BGV 3+



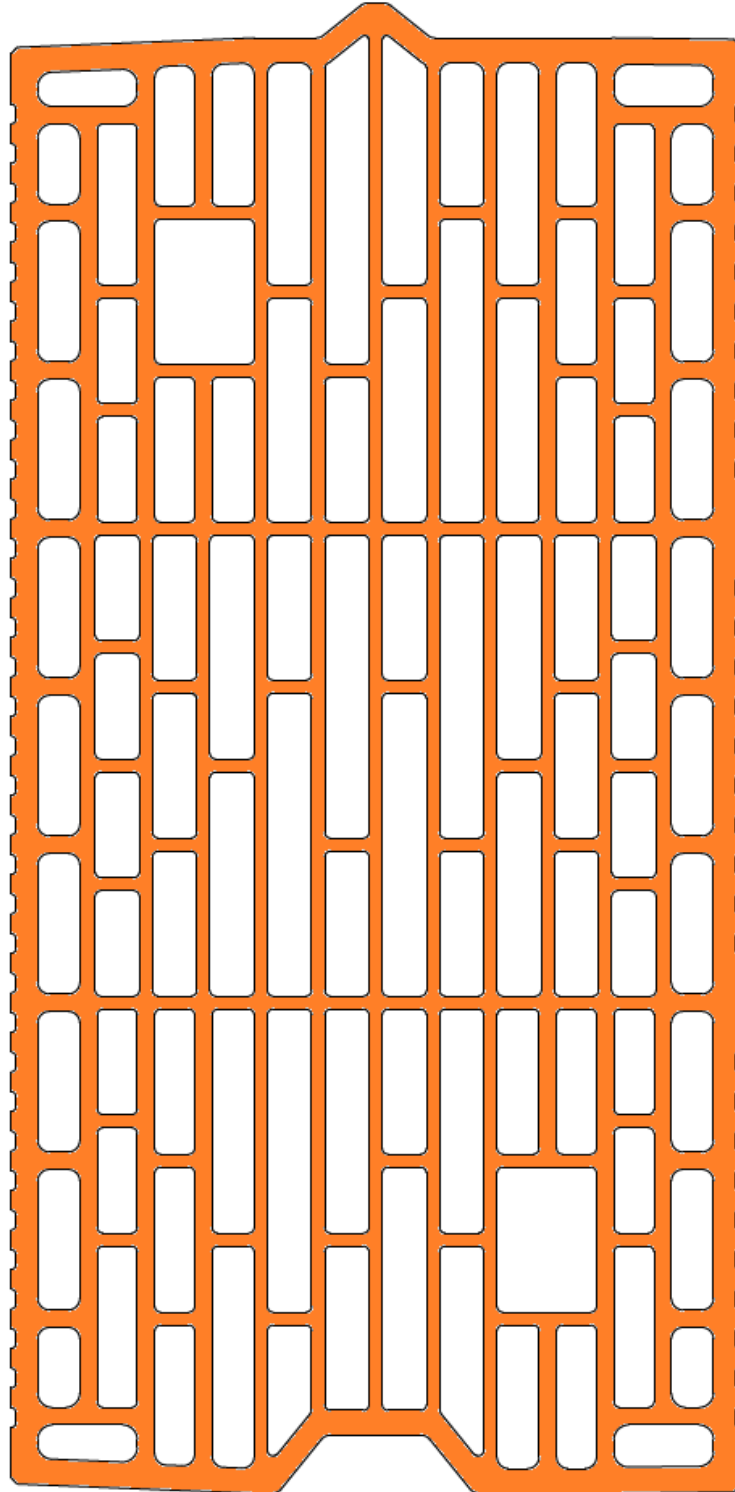
ANNEXE – PLANCHE N°2 - Profil de la brique BGV RT 1.2



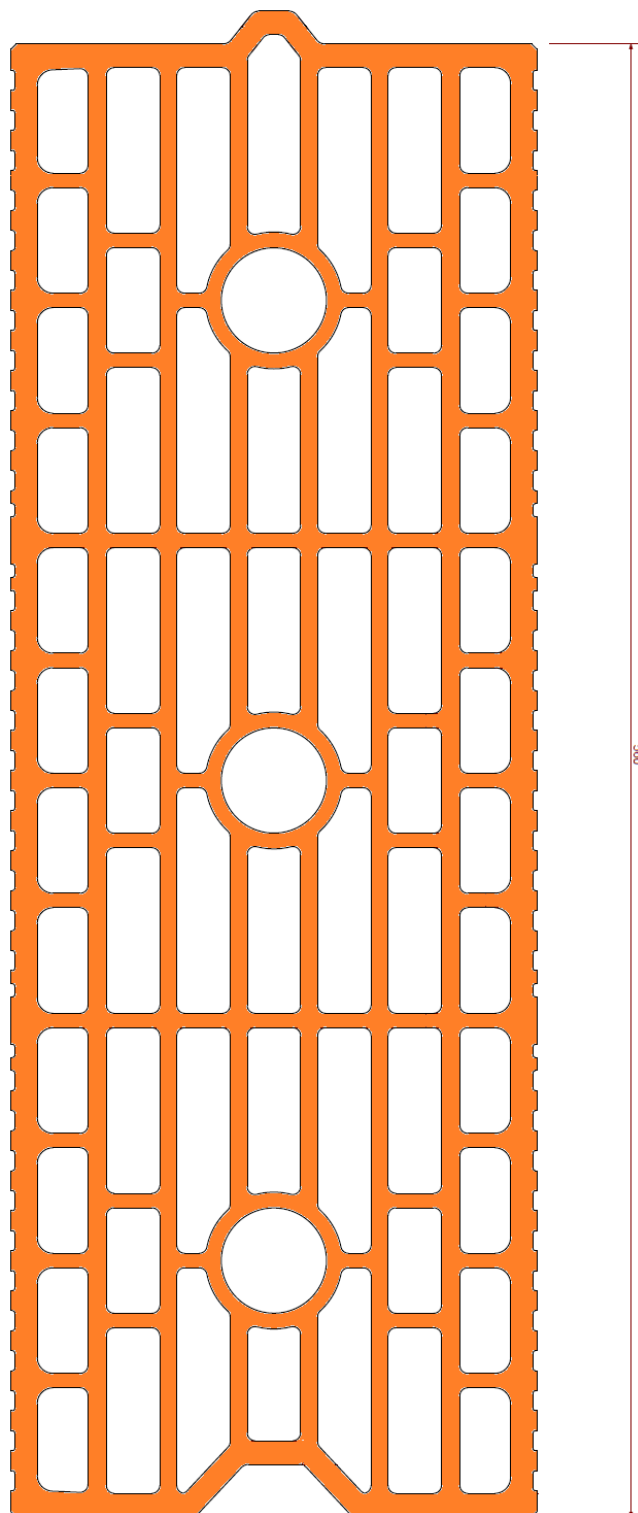
ANNEXE – PLANCHE N°3 - Profil de la brique BGV 4G



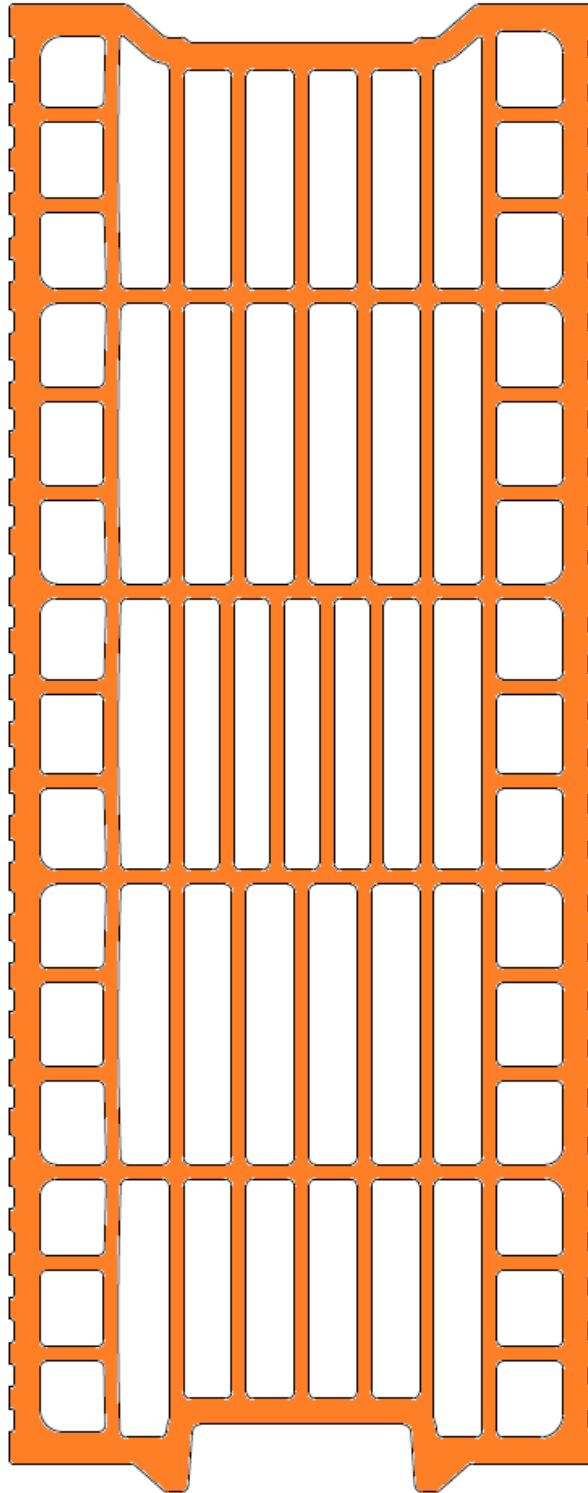
ANNEXE – PLANCHE N°4 - Profil de la brique BGV S25



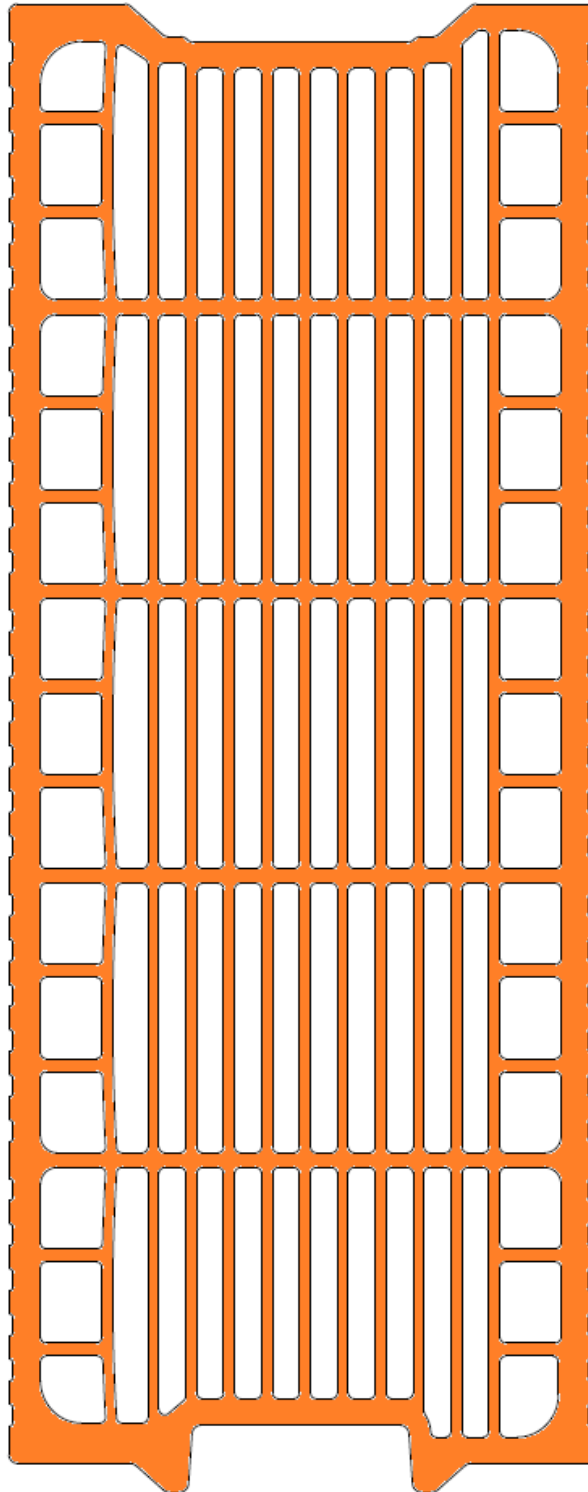
ANNEXE – PLANCHE N°5 - Profil de la brique Urbanbric



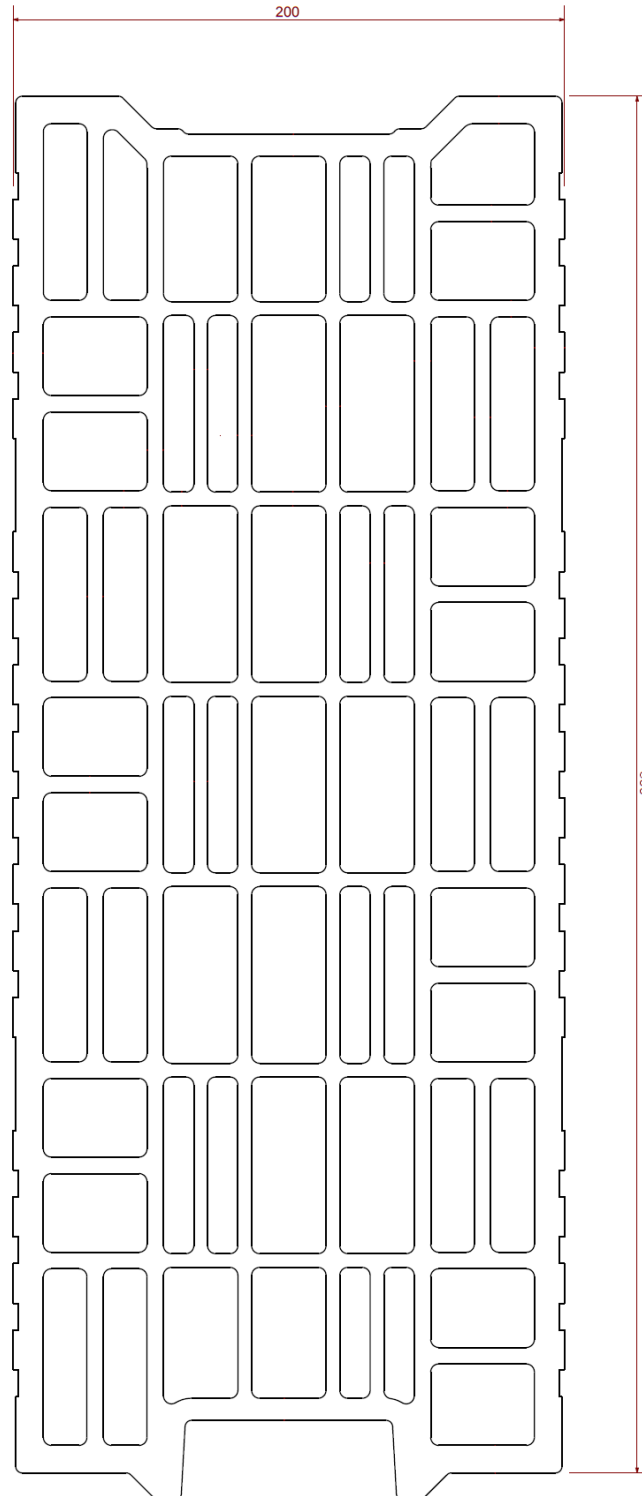
ANNEXE – PLANCHE N°6 - Profil de la brique BGV THERMO



ANNEXE – PLANCHE N°7 - Profil de la brique BGV THERMO+



ANNEXE – PLANCHE N°8 - Profil de la brique BGV COSTO



ANNEXE – PLANCHE N°9 - Profil de la brique BGV COSTO th+

